

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/64 à N°2023/95**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SÉANCE

Du 12 octobre 2023

### DELIBERATION

**2023/ 88 - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ORGANISATION DE SEJOURS EN CLASSES VERTES POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES LOMME ET HELLEMES.**

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes organisent, dans le cadre du Projet Educatif Global, des séjours en classes vertes pour les enfants lillois, lommois et hellemmois. Ces séjours avec nuitées sont une expérience pédagogique et éducative importante qui participe à la réussite scolaire, au développement de la curiosité et à l'épanouissement des enfants. Il s'agit, dans le cadre de ces séjours, de découvrir, vivre ensemble, acquérir des connaissances, s'ouvrir sur des activités comme le théâtre, le cirque, ou toute autre activité culturelle et artistique et apprendre la vie collective dans un milieu naturel préservé.

En complément, la Ville de Lille organise des séjours sur la base de Phalempin, met en place des classes transplantées à la semaine sans nuitée telles que les classes civiques pour les élèves de CM2, en lien avec le Denier des écoles laïques ou encore des classes thématiques « hors les murs » (classes vélo, classes sciences et classes culture...) pour permettre aux élèves de découvrir leur ville et de nouveaux lieux du territoire, d'apprendre et de développer de nouvelles compétences.

La Ville et ses communes associées poursuivent leur investissement massif pour que chaque enfant ait les meilleures opportunités de s'éveiller et de s'épanouir.

La présente délibération a pour objet le lancement du marché d'organisation de séjours en classes vertes pour les écoles publiques de Lille, Lomme et d'Hellemmes. Les lots 1 à 3 de ce marché concernent les Villes de Lille et d'Hellemmes. Le lot 4, concerne exclusivement la Ville de Lomme. Ce marché sera d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 années, soit 4 ans au global et débutera à compter de la notification de chaque lot.

Cette consultation sera passée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 3° du Code de la Commande publique et du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par arrêté du 30 mars 2021).

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en application de l'article R.2162-4 2° du Code de la Commande publique et selon le descriptif ci-dessous :

<b>Lot – Intitulé lot</b>	<b>Seuils</b>	<b>Durée</b>	<b>Reconduction</b>	<b>Exécution</b>
Lot 1 : Séjours dans la Région Hauts-de-France : Mer, Nature, et/ou activités artistiques pour la Ville de Lille et la commune associée d'Hellemmes.	Sans minimum. Maximum de 1.000.000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans).	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée que la première période.	Lot multi-attributaire (maximum de 4 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres). Les bons de commande seront répartis équitablement entre les candidats les mieux classés, et ce sans négociation ni remise en concurrence.
Lot 2 : Séjours dans la Région Normandie : Mer, Nature, et/ou Activités artistiques pour la Ville de Lille et la commune associée d'Hellemmes.	Sans minimum. Maximum de 300.000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans).	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée que la première période.	Lot multi-attributaire (maximum de 2 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres). Les bons de commande seront répartis équitablement entre les candidats les mieux classés, et ce sans négociation ni remise en concurrence.
Lot 3 : Séjours dans la Région Grand Est : Lacs, Nature, et/ou Activités artistiques pour la Ville de Lille et la commune associée d'Hellemmes.	Sans minimum. Maximum de 300.000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans).	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée que la première période.	Lot multi-attributaire (maximum de 2 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres). Les bons de commande seront répartis équitablement entre les candidats les mieux classés, et ce sans négociation ni remise en concurrence.
Lot 4 : Séjours en « classes montagne » pour les élèves des écoles publiques de Lomme.	Sans minimum. Maximum de 1.000.000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans).	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée que la première période.	Mono attributaire

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de marchés de classes vertes, en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique, qui donneront lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période de 4 ans ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ces marchés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes aux imputations suivantes :
  - Chapitre 011 – Fonction 284 – Article 6042 – Opération ACLEN-568 ;
  - Chapitre 011 – Fonction 284 – Article 6042 – Opération NFONC-1063 ;
  - Chapitre 011 – Fonction 284 – Article 6042 – Opération HECOL-1467.

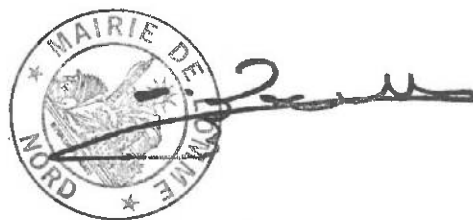
ADOPTE A L'UNANIMITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).